



**Règlement intérieur**  
**Adopté par l'assemblée générale du 09 janvier 2015**

**Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (sur le site [www.medecine-maritime.fr](http://www.medecine-maritime.fr)).

L'admission aux pages réservées aux membres sur le site de la Société ne peut être ouverte qu'aux membres à jour de cotisation.

**Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le refus du paiement de la cotisation annuelle pendant 3 ans;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à bulletin secret.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire membre de la SFMM et présent physiquement à l'assemblée. Le mandataire peut être le président. Le mandataire doit être en possession d'un pouvoir au nom du mandaté et signé de lui.

**Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs et les membres désignés par le Conseil d'Administration pour exécuter un travail ou une mission spécifique au nom de la SFMM, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Seuls les frais d'hébergement, de transport et de restauration correspondant strictement à la durée de la mission sont pris en charge.

Ces remboursements peuvent être abandonnés par les membres pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

## **Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail sont constituées par décision du conseil d'administration du 9 janvier 2015.

- Commission « Urgences maritimes »
- Commission « Santé au travail maritime et portuaire »
- Commission « Médecine embarquée »
- Commission « Plongée subaquatique »
- Commission « Activités nautiques professionnelles et de loisirs »
- Commission « Communication et relations internationales »

Chaque commission est composée au maximum de 6 membres. Elle est présidée par un membre, obligatoirement membre du Conseil d'Administration. Elle désigne un secrétaire. Le président et le secrétaire sont désignés par les membres de chaque commission et leur mandat est de 2 ans renouvelable.

Chaque commission définit annuellement un programme d'action qui devra être validé par le Conseil d'Administration, sur proposition du président de la Commission. Le financement des actions sera défini et validé par le Conseil d'Administration suivant l'intérêt de ces actions pour la Société.

## **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Fait à Brest, le 09 janvier 2015

Le Président

Les membres du bureau